

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Département Urbanisme**  
*A l'att.de J. NEIRINGS et G. GEMOETS*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-04M/04  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1740/s.343  
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

**Objet : BRUXELLES. Rue du Marché au Charbon, 68. Pose d'une enseigne double face non éclairée.**  
**Avis de principe**  
*Dossier traité par J. NEIRINGS et G. GEMOETS*

En réponse à votre lettre du 20 février en référence, réceptionnée le 20 février 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 03 mars 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La Commission n'émet aucune remarque particulière concernant le projet si ce n'est que l'espace laissé libre sous l'enseigne projetée, de 2,85 m, est insuffisant.

Les dispositions générales du R.R.U. prévoient, en effet, dans le cas de figure qui nous occupe (enseigne placée perpendiculairement à la façade en zone générale et élargie), que l'enseigne soit « placée à une hauteur telle que le bord inférieur du dispositif ne peut se trouver à moins de 3 mètres du sol ni en-dessous de la ligne correspondant à la hauteur du rez-de-chaussée ou d'un dispositif architectural le matérialisant en façade » (Art. 36 § 3, 2°).

La Commission demande donc à l'auteur de projet de s'y conformer et d'adapter l'enseigne en conséquence.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.